

Mise en ligne : 22 août 2019.
Dernière modification : 21 janvier 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE COLONIALE DE MADAGASCAR

Joseph Charles *Théodore* MANTE, président



(*Le Petit Parisien*, 30 juin 1916)

Fils naturel de Victor Régis, armateur.
Marié en 1888 avec Marthe Burckardt († 1929). Pas d'enfant.
Chef de la maison Mante frères et Borelli de Régis aîné, de Marseille.
Administrateur de sociétés.
Notamment président de la Cie de Navigation mixte (1894-1916),
et de la Compagnie industrielle des pétroles (1904). Voir [encadré](#).

Compagnie coloniale de Madagascar
Société anonyme au capital de un million de francs
Siège social, place de l'Opéra, n° 2, Paris
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 avril 1896)

Le Comptoir national d'escompte de Paris, la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, la Société générale de Crédit industriel et commercial et la Société marseillaise de Crédit industriel et commercial et de Dépôts, ont établi les statuts de la présente société dont nous donnons l'extrait :

Cette société a pour objet : de créer et d'exploiter toutes entreprises ayant pour but le développement du commerce, de l'agriculture, de l'industrie et de la colonisation à Madagascar. À cet effet, la recherche, l'étude, la création, l'acquisition, l'exploitation de toutes entreprises commerciales, agricoles, industrielles, minières, de travaux publics, de tous moyens de transports maritimes, fluviaux ou terrestres ; leur vente ou leur cession et la formation de toutes sociétés pour leur création et leur exploitation ; et en général toutes opérations commerciales et industrielles se rapportant à la mise en œuvre des ressources naturelles du pays et de la colonisation.

Le fonds social est fixé à un million de francs, divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune, entièrement souscrites. Le capital pourra être porté jusqu'à cinq millions de francs par l'émission, en une ou plusieurs fois, de nouvelles actions de 100 francs chacune.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 % pour la réserve légale ; 2° une somme représentant l'intérêt à 5 % l'an du capital versé et réalisé pour être distribuée aux actionnaires. Sur le surplus, il sera prélevé 5 % pour constituer une réserve extraordinaire. Le solde restant disponible après les prélèvements ci-dessus, sera réparti comme suit : 10 % au conseil d'administration et 90 % aux actionnaires.

La durée de la société est fixée à cinquante années.

Ont été nommés administrateurs, pour six ans :

MM. Théodore Mante,

V. Thiébaud ¹,

baron Chaudruc de Crazannes ²,

de Richemont ³,

Émile Darier ⁴,

E. Laffon ⁵,

Daléas ⁶.

Acte déposé chez M^e Portefin, notaire à Paris, et publié dans les *Petites Affiches* du 31 avril 1896.

Compagnie coloniale de Madagascar Appel de fonds

¹ Victor Thiébaud (1848-1909) : fondateur d'art à Paris, administrateur (1884), puis président (1894) de la Cie française des mines du Laurium. Voir [encadré](#).

On le retrouvera avec Mante aux Chemins de fer du Dahomey.

² Baron Eugène Chaudruc de Crazannes (Figeac, 1833-Paris, 1904) : saint-cyrien, intendant militaire, gros actionnaire, censeur (1895), puis administrateur (1902) de la Société générale.

³ Albert de Richemont (1841-1905) : auditeur au Conseil d'État. Administrateur du Crédit industriel et commercial (CIC)(1886), son représentant au conseil de la Société d'études et d'exploitation du Congo français (1893).

⁴ Émile Darier (Avignon, 1827-Marseille, 5 mai 1906) : à l'origine de la transformation des graines de coton égyptiennes en huile et en savon (Huileries Darier de Rouffio). Administrateur de la Société marseillaise de crédit (1865), de la Société immobilière marseillaise, de la Société générale de transport maritime, des assurances Cercle-Incendie (1881), de la Société agricole et immobilière franco-africaine (domaine de l'Enfida en Tunisie)(1882) et de la Cie universelle du canal de Suez (1884). Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1884.

⁵ Émile Laffon (Larnaca, Chypre, 16 nov. 1866-La Baule, 27 juillet 1931) : fils de Gustave Laffon (1842-1901), directeur d'un journal en Égypte, secrétaire de rédaction du *Gaulois*, rédacteur au *Figaro* (*Purry*), puis distributeur de publicité financière pour le Comptoir national d'escompte et la maison Rothschild. Bachelier, Administrateur civil à Yanaon et Karikal (Indes françaises), gouverneur de la Nouvelle-Calédonie (1891-1892). Marié en 1897 à Andrée Cohen, fille du compositeur Jules Cohen. À son tour distributeur de publicité financière. Il tente en 1904 d'obtenir un contrat de 1,5 à 2 MF pour assurer la propagande du gouvernement russe en France. Il perd un fils et un neveu au front en 1918. Administrateur en 1920 des Papeteries de Malaucène, avec son beau-frère Jacob Ocipowitch Schweitzer dit le baron Jacques de Schweitzer, un peu plus tard fondateur de la Compagnie coloniale de Vaté, aux Nouvelles-Hébrides (1927). Son fils Marcel lui succède à la tête de l'Agence républicaine de publicité. Émile Laffon peut être considéré ici comme un représentant du Comptoir national d'escompte.

⁶ Paul Daléas (Bagnères-de-Bigorre, 1849-Toulouse, 1919) : École des mines de Paris, il débute comme ingénieur de l'Association des propriétaires (1874-1876), puis directeur de la Société des mines de plomb argentifère de la Haute-Loire (1876-1879). Il effectue ensuite diverses missions à travers le monde, et devient administrateur de la Cie coloniale de Madagascar, son représentant à la la Société des magasins généraux et entrepôts de Madagascar (à Tamatave) et à la Société des mines d'or de Soavinarivo. Administrateur de la Société d'études et d'exploration du Soudan. Chevalier de la Légion d'honneur (1892).

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 avril 1898)

Les porteurs d'actions sont prévenus que, par décision du conseil d'administration, en date du 12 mars 1898, le deuxième quart, soit 85 francs par action, est appelé à partir du 15 avril 1898. Les versements seront reçus aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère. Les certificats d'actions nominatives devront être présentés pour l'estampillage du versement effectué. — *Petites Affiches*, 1/4/1898.

AVIS

(*Bulletin officiel de Madagascar*, juin 1898, p.199 s.)

Le Général commandant en chef du Corps d'occupation et Gouverneur Général de Madagascar et Dépendances a l'honneur de porter à la connaissance du public la convention ci-après, passe entre le Ministre des Colonies et la Compagnie Coloniale de Madagascar, ainsi que le cahier des charges y annexé. Cette condition a pour objet la construction d'un chemin de fer de Tananarive à la mer. Elle remplace celle qui avait été passée, dans le même but, avec la [Société française d'études et d'explorations à Madagascar](#).

Le nouveau traité est conclu avec la Compagnie Coloniale de Madagascar, agissant au nom et pour le compte de la Société française de chemins de fer de Madagascar, en formation. Il est stipulé que cette société sera constituée sous le régime de la loi française que ses administrateurs seront français et que son capital sera de 15 millions de francs au moins.

Il est accordé à la société, pour faire connaître si elle accepte et finalement la concession, un délai qui expire le 15 janvier 1899 et qui serait prolongé, si la loi approuvant la convention n'était pas promulguée avant le 15 octobre 1898.

Les études faites sur place, ayant confirmé que le tracé du chemin de fer devait emprunter la vallée de l'Iaroka et d'un de ses affluents, et, par suite, rejoindre la côte à une grande distance de Tamatave, il a paru possible d'éviter la construction d'environ 100 kilomètres de chemin de fer entre l'Iaroka et cette localité ; ces deux points seront, d'ailleurs, reliés par la voie navigable dite « Canal des Pangalanes ». Le traité comprend donc :

1° La concession, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, d'un chemin de fer de Tananarive à la mer avec terminus actuel près d'Aniverano ou Andevorante sur la rivière Iaroka ou sur le canal dit « des Pangalanes » ;

2° La concession de la section de chemin de fer comprise entre le point terminus ci-dessus fixé et Tamatave, mais avec faculté, pour le concessionnaire, de différer la construction de cette section jusqu'à ce que le trafic de la section de Tananarive à la mer ait atteint une recette brute moyenne de 44.000 francs par kilomètre;

3° La concession éventuelle du canal dit « des Pangalanes » ;

4° La concession éventuelle d'un port à établir, soit sur l'Iaroka, soit sur une des lagunes ou sur un des lacs qui bordent la mer, soit sur la mer;

5° La concession de terres à choisir par la société et des mines que peut renfermer le sous-sol de ces terres.

La base essentielle du traité consiste dans la garantie, par l'Etat et la Colonie, d'un minimum de transports effectués pour leur compte et représentant une somme totale de 2.800.000 francs par an, pendant 15 ans. Au surplus, ainsi qu'on vient de le voir la Colonie accorde à la société la propriété de 100.000 hectares de terres pour la section

de Tananarive à la mer et de 200.000 hectares pour le cas où la compagnie construirait immédiatement le prolongement du chemin de fer jusqu'à Tamatave.

Comme conséquence de ces attributions immobilières, la Colonie s'interdit, à partir de ce jour, de donner des concessions et de faire des ventes de terres dans les territoires définis à l'article 53 du cahier des charges et comprenant généralement les vallées de l'Iaroka, de l'Ivondrona, du Mangoro, du haut Ikopa et de leurs affluents.

Toutefois, entre les lots qui seront concédés à la compagnie, des espaces suffisants pour que la colonisation libre puisse s'exercer sans entraves ont été ménagés et il a été stipulé que le Gouverneur Général pourra accorder à des tiers, dans les zones plus haut indiquées, des concessions de terres dans les conditions fixées par l'arrêté 80, du 2 novembre 1896, à la seule condition que ces concessions ne seront pas données gratuitement, qu'elles seront distantes du tracé de la ligne d'au moins un kilomètre, sauf autour de Tananarive-Moramanga (et Tamatave éventuellement), où cette distance est réduite à 100 mètres, et que leur superficie ne dépassera pas le dixième de la surface des périmètres réservés. Cependant, comme il est prévu que la société n'aura à payer aucune indemnité pour l'expropriation des terrains compris dans les lots qui seraient concédés à des tiers, dans les zones dont il vient d'être question, ces concessions ne seront accordées que sous engagement par le preneur d'abandonner à la compagnie, sans indemnité, les parcelles qui seraient l'objet d'une expropriation. Enfin, les terres qui avoisinent les centres de Tananarive, Andevorante et Tamatave devront, dans un délai de trois mois après que le traité sera devenu définitif, être rendues disponibles pour être concédées aux colons qui en feront la demande: les dates, auxquelles le reste du périmètre réservé redeviendra successivement disponible, sont échelonnées de telle sorte que le délai de trois ans ne subsiste que pour les territoires dont l'achèvement du chemin de fer permettra seul la mise en valeur.

Quant aux mines qui se trouveraient situées dans le tréfonds des terrains concédés à la société, elles demeurent sa propriété et la Colonie s'interdit d'accorder à des tiers aucune concession de mines ni aucun droit d'extraction dans toute l'étendue de ces terrains. Tant que ces derniers n'auront pas été choisis, mais seulement jusqu'à l'expiration des délais prévus à l'article 53 du cahier des charges, ce privilège s'étendra à toutes les vallées ou parties de vallées comprises dans les zones momentanément réservées.

Le chemin de fer de Tananarive à la côte Est
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} septembre 1898)

Le *Journal officiel de Madagascar* a publié sur le chemin de fer de Tananarive à la côte Est deux notes qu'il est intéressant de signaler, parce qu'elles sont la mise au point officiel de l'état actuel de la question.

En voici les principaux extraits :

...À la suite de la convention passée le 14 mars dernier entre le ministère des Colonies et la Compagnie coloniale de Madagascar, celle-ci a pris les premières dispositions pour se mettre en mesure d'étudier sur place le détail du projet et d'en poursuivre l'exécution dans des conditions satisfaisantes.

À cet effet, elle a décidé l'envoi à Madagascar d'une mission d'ingénieurs dont la composition présente toutes les garanties désirables au point de vue de la compétence technique.

Cette mission, qui est placée sous la haute direction de M. Renault, ingénieur en chef des ponts et chaussées, comprend en outre MM. Dufour, ingénieur en chef, Hamson, secrétaire, de Violini, ingénieur chef de brigade, Rivet, opérateur, Joffroy, opérateur, et Montol, ingénieur.

Le but de la mission a été ainsi défini : s'appuyer sur le tracé antérieurement terminé par la mission du génie, étudier le détail des conditions d'exécution, reconnaître des difficultés techniques que peuvent présenter l'exécution des terrassements (déblais et remblais), les fondations des ouvrages d'art, le recrutement du personnel ouvrier, les transports divers et le ravitaillement des chantiers, conclure de ce qui précède le prix de revient et les délais d'exécution nécessaires ; enfin, accessoirement, faire sur certains points des études spéciales pour diminuer, si possible, les difficultés d'exécution locales, en un mot, la mission a pour but d'éclairer la Compagnie coloniale sur l'option qu'elle doit faire dans le délai qui lui est imparti et de lui permettre, dans le cas où elle se chargerait de la construction du chemin de fer, de réaliser, en temps utile, tous les préparatifs et tous les approvisionnements nécessaires.

Il était du devoir de l'administration des colonies de donner son concours le plus étendu à une mission envoyée à Madagascar par une Compagnie qui a passé, dans les termes indiqués plus haut, une convention de cette importance avec le département. Aussi le gouverneur général a-t-il mis à la disposition du chef de la mission le lieutenant du génie Périnet, qui a participé aux études de l'avant-projet établi par le lieutenant-colonel Roques. Le lieutenant Périnet accompagnera les ingénieurs sur le terrain et leur donnera tous les renseignements nécessaires sur les premières études.

En outre, les commandants territoriaux ont été prévenus du passage de la mission et invités à prendre les dispositions voulues pour que les chefs militaires, civils et indigènes l'aident dans la plus large mesure et lui fournissent, contre remboursement, le personnel, les outils, les denrées et approvisionnements divers dont elle aura besoin.

Malgré les études déjà faites par le personnel du génie, études qui ont mis, en quelque sorte, la question au point, les travaux qui incombent aux ingénieurs de la Compagnie coloniale sont encore considérables, puisqu'ils constituent pour ainsi dire un commencement d'exécution.

Il n'est pas douteux, d'ailleurs, que, grâce à l'excellente composition de la mission et à la haute compétence technique de son chef, ces travaux peuvent être rapidement terminés, clore du même coup ce qu'on pourrait appeler la période préparatoire et aboutir enfin à la construction effective de la ligne.

La mission, partie de Marseille le 10 mai, est arrivée le 6 juin à Tamatave. Dès le 11 juin, elle se mettait en route avec 183 porteurs. À Andevorante elle recevait du général Galliéni, en voyage sur la côte Ouest, le télégramme suivant :

Gouverneur général
à M. Dufour, chef mission chemin de fer.

Vous souhaite la bienvenue à Madagascar à vous ainsi qu'à vos collaborateurs. J'espère que vous surmonterez aisément les difficultés que vous rencontrerez pendant votre voyage. Je fais les vœux les plus complets pour la réussite de vos projets qui intéressent l'avenir de la colonie.

De Mavetanana, le 13/6 98.

Nous trouvons dans le *Journal officiel de Madagascar* du 28 juin les indications suivantes, qui résument les premières observations de M. Dufour :

M. Dufour, ingénieur en chef, qui dirige la mission organisée par la Compagnie coloniale de Madagascar, vient d'arriver à Tananarive, accompagné de M. Dumas, ingénieur, chef de brigade.

Il a fait part de ses premières impressions au lieutenant, colonel Boques [Roques ?], directeur du génie et des travaux publics, auteur de l'avant-projet du chemin de fer.

Son attention s'est surtout portée sur les travaux de la route, dont il a cherché à tirer des conclusions sur le prix des terrassements, et l'importance à donner aux ouvrages accessoires de soutènement ou de préservation.

Il a pu constater que la « terre rouge », dont on dit tant de mal et que l'on a représentée avec un certain acharnement comme toujours prête à se transformer sous l'action des pluies en une boue coulante, se tient en somme fort bien si l'on prend les précautions nécessaires.

Les talus que M. Dufour a pu voir sur la route, et notamment ceux de la grande tranchée creusée par le capitaine Ruellan, entre Arikeramadiniha et Manjakandriana, lui ont fourni, à cet égard, d'intéressantes indications.

Cette question de la nature du terrain est, on le conçoit, primordiale. C'est de cet élément que dépendent, pour une grande partie, le prix de la construction et surtout la sécurité de l'exploitation.

M. Dufour compte beaucoup, pour parfaire sa conviction, sur les travaux actuellement exécutés dans les gorges de la Mandraka. Dans cette région, la route en construction parcourt, en effet, un terrain présentant les plus grandes analogies avec ceux sur lesquels doit se développer le tracé du chemin de fer.

Compagnie coloniale de Madagascar
Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 mars 1899)

Les porteurs d'actions sont prévenus que par décision du conseil d'administration, en date du 17 février 1899, le troisième quart, soit 95 fr. par action, est appelé à partir du 8 mars 1899. Les versements seront reçus aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère. Les certificats d'actions nominatives devront être présentés pour l'estampillage du versement effectué. — *Petites Affiches*, 19/2/1899.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 avril 1900)

.....
Le Comptoir National a des agences à ... Majunga à Tamatave, et à Tananarive, dans l'île de Madagascar. Ces dernières agences, dans un pays nouvellement conquis et qui laisse pressentir un avenir des plus florissants, doivent rendre, un jour, les plus grands services à la France. C'est que le Comptoir National ne s'est pas borné à installer des représentants. Il a envoyé une mission spéciale, fait faire des études des plus complètes et des plus intéressantes sur le chemin de fer de Tamatave à Tananarive et sur les autres lignes dont il a été question pour la Grande Île. Les conclusions de ce travail revêtaient un tel caractère de certitude que la Compagnie coloniale de Madagascar a pu présenter, de concert avec le Comptoir National et la Régie générale des Chemins de fer, une proposition ferme propre à doter rapidement la nouvelle colonie des transports indispensables à sa prospérité.

1900 (novembre) : CONSTITUTION DE LA
SOCIÉTÉ DES MAGASINS GÉNÉRAUX ET ENTREPÔTS DE MADAGASCAR

Cie coloniale de Madagascar.
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

**SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DE MÉCANIQUE
& D'ATELIERS DE CONSTRUCTION**

SIMAC

Anciennement Ateliers des MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
5, Quai le Myre de Vilers - SAIGON - (Téléphone 20.055)

*Exécution de tous Travaux de construction
mécanique et de Matériel pour Plantations*

**HANGARS MÉTALLIQUES
BACS DE COAGULATION
WAGONNETS POUR FUMOIRS
CITERNES A LATEX
MOULES D'EMBALLAGE
ROBINETTERIE ALUMINIUM
INSTALLATIONS DE FORCE MOTRICE**

INSTALLATION DE GAZOGÈNES

DEVIS SUR DEMANDE



Tracteur LATIL équipé en GAZOGÈNE pour les B.G.I. Saïgon

Siège social 2, place de l'Opéra, Paris. — Administrateurs : MM. Th. Mante, V. Thiébaud, baron Chaudruc de Crazannes, de Richemont ; L. Delhorbe ⁷, E. Laffon,

⁷ Louis Delhorbe : fondateur des succursales malgaches du Comptoir national d'escompte.

[Paul] Daléas, J. Ch.-Roux ⁸. — Objet de la société : Toutes opérations commerciales ou industrielles se rapportant à la mise en œuvre des ressources naturelles du pays et de la colonisation. La société a passé avec le ministère des colonies une convention pour l'exploitation, à Tamatave, d'un entrepôt réel de douane et de magasins généraux à l'usage du commerce. — Capital social : Un million de francs, divisés en 10.000 actions de 100 fr. libérées des 3/4. — Répartition des bénéfices : 5 p. c. à la réserve légale ; 5 p. c. au capital versé ; 5 p. c. pour une réserve extraordinaire ; le solde : 10 p. c. au conseil d'administration ; 90 p. c. aux actionnaires.

Magasins généraux
(*Journal officiel de Madagascar et dépendances*, 27 février 1901)

M. Louis Nivière, agent de la Compagnie coloniale à Tamatave, vient d'être nommé représentant de la Société des magasins généraux et entrepôts de Madagascar*. Il fait élection de domicile à Tamatave dans les bureaux de la Compagnie coloniale de Madagascar.

D'autre part, par arrêté en date du 20 janvier, le capitaine chef du service des travaux publics à Tamatave est chargé, sous les ordres du directeur des travaux publics, du contrôle et de la surveillance des travaux de premier établissement de l'entrepôt de douanes et des magasins généraux concédés à la Compagnie coloniale.

Principales maisons de commerce de Tananarive
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 5 février 1902)

Sont arrivés à Tananarive pendant la semaine comprise entre le lundi 27 janvier et le dimanche 2 février 1902 : MM. ...

Langlois, ingénieur de la Compagnie coloniale

⁸ Jules Charles-Roux (1841-1918) : il hérite de la Grande Savonnerie de Marseille et se distingue à la tête de plusieurs sociétés (Cie marseillaise de navigation, Société marseillaise de crédit, Cie générale transatlantique...). Député de Marseille (1889-1898).

Alexandre-Joseph BOURDARIAT,
directeur

Né en 1869 en Grèce.

Fils d'Ambroise Bourdariat (1838-1904), natif de Moirans (Isère), chef de chantier à la [Compagnie française des mines du Laurium](#).

Marié à une Dlle Gourju, dont Madeleine (Mme Lesty) et Marc (époux de Marie-Bernadette Mounier).

Ingénieur civil des mines, il effectue des [missions](#) dans divers pays, notamment en Côte d'Ivoire dont il dresse une carte et où il demande plusieurs permis pour le compte de la [Société d'exploration de l'Ouest africain français](#).

En 1902, il se fixe à Madagascar comme directeur de la Cie coloniale et de sa filiale, la Société des mines d'or de Soavinarivo.

Il appartient à divers organismes : membre du conseil d'administration de Madagascar, président de la chambre des mines, de la chambre consultative, du Comité national d'aviation militaire, conseiller du commerce extérieur.

Il est aussi administrateur de la [Compagnie minière de Bong-Miù](#) (Annam)(1908) et de sa suite, la Société indochinoise d'exploitations minières et agricoles (1929), créée par Joseph Fournier (de Las Dos Estrellas), remarié à Sylvia Johnston Lavis, petite-fille d'une tante d'Alexandre Bourdariat.

Après l'Armistice, il monte à Paris et entre au conseil de plusieurs sociétés :

le [Crédit foncier de Madagascar](#) (déc. 1919),

Les Fabrications électriques (fév. 1920),

Les Forges et aciéries de Bonpertuis (Isère)(août 1920),

L'[Union minière et industrielle](#) (déc. 1921), président, devenue (1927) Union de mines et industries annexes,

Les Ateliers de wagons de Brignoud (1923),

les Usines Fredet, également de Brignoud, qui apportent en 1923 leurs actifs à plusieurs sociétés : Société mobilière et immobilière du Dauphiné, Papeteries de France, Société d'électro-chimie de Brignoud (filiale commune avec Kuhlmann) ;

les [Grands Domaines de Madagascar](#) (1924),

la [Banque de Madagascar](#) (janvier 1926).

Chevalier (*JORF*, 11 janvier 1910), puis officier (*JORF*, 22 octobre 1920) de la Légion d'honneur.

Élu en 1929 à l'Académie des sciences coloniales au fauteuil de John Dal Piaz.

Décédé le 20 juin 1940 à Moirans.

Principales maisons de commerce de Tananarive
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 28 juin 1902, p. 17)

Compagnie coloniale de Madagascar. — On sait que Compagnie coloniale de Madagascar a fait construire à Tamatave des bâtiments importants qui seront utilisés comme magasins généraux et entrepôts de douane. Cette concession, accordée à la Compagnie coloniale de Madagascar par le décret en date du 1^{er} juillet 1900, publié au *Journal officiel* de la colonie du 10 novembre 1900, sera exploitée par la Société des Magasins généraux et entrepôts de Madagascar, qui achève en ce moment les installations commencées.

Le Compagnie coloniale de Madagascar entretient à Tananarive une agence dont la direction, après une interruption de quelques mois, vient d'être reprise par M. E. Langlois, ingénieur des arts et manufactures.

Le but de cette agence est de mettre tout d'abord en valeur les concessions aurifères que la Compagnie possède depuis longtemps, et à l'exploitation desquelles est spécialement attaché M. A. Bourdariat, ingénieur civil des mines

En dehors de l'étude des affaires industrielles ou minières qui peuvent être entreprises dans la colonie, la Compagnie coloniale de Madagascar s'occupera spécialement de la mise en valeur des importantes concessions qui lui ont été réservées le long de la voie ferrée de Tananarive à la mer en compensation des premières études qu'elle avait fait faire en 1899, et qui ont servi de base pour le tracé définitif actuellement adopté.

Compagnie coloniale de Madagascar
Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 mai 1903)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration a décidé l'appel du quatrième quart des actions restant à libérer, soit 25 fr. par action. Les versements devront être effectués aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, avant le 15 mai 1903. Les certificats d'actions nominatives devront être présentés en même temps pour l'estampillage du versement effectué. — *Petites Affiches*, 18 avril 1903.

Compagnie coloniale de Madagascar
Augmentation du capital
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 août 1903)

D'un acte reçu par M^e Grange, notaire à Paris, le 21 juillet 1903, il résulte que l'augmentation de capital qui avait été décidée par le conseil d'administration de cette Compagnie, a été effectuée par l'émission de 3.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, qui ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Le fonds social qui était de 1 million de francs, a été ainsi porté à 1.300.000 francs, et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence. — *Petites Affiches*, 11 août 1903.

1905 (août) : CONSTITUTION DE LA [SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE SOAVINARIVO](#)

NÉCROLOGIE
Albert de Richemont
(*Le Figaro*, 11 septembre 1905)

Nous apprenons également la mort du vicomte Albert de Richemont, décédé à l'âge de soixante-quatre ans.

Eugène Jung, ancien vice-résident de France au Tonkin,

L'Avenir économique de nos colonies, Flammarion, Paris, 1908

[324] MM. Mante et Borelli s'occupent spécialement des intérêts de la Compagnie Coloniale.

Ajoutons que celle-ci a eu comme début la mission Daléas et Delorme pour l'étude du chemin de fer et qu'elle a obtenu 30.000 hectares de concessions territoriales sur la ligne actuelle.

CONGRÈS D'EL'AFRIQUE ORIENTALE
Comité d'organisation
(*La Dépêche coloniale*, 7 décembre 1909)

Daléas, administrateur délégué de la Compagnie Coloniale de Madagascar

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Le Journal officiel de la République française*, 11 janvier 1910)

Au grade de chevalier (au titre civil).

Bourdariat (*Alexandre-Joseph*), ingénieur directeur de la Compagnie coloniale de Madagascar ; 20 années de pratique d'ingénieur à l'étranger ou aux colonies. Titres exceptionnels : services très distingués rendus en qualité de membre du conseil d'administration de la colonie de Madagascar et dépendances, de membre du contentieux administratif et de président de la chambre consultative du commerce et de l'industrie de Tananarive.

Comité de Madagascar
(*Le Progrès de Madagascar*, 22 juillet 1910)

Membres permanents du bureau
DALÉAS, administrateur délégué de la Compagnie coloniale de Madagascar ;
MANTE, de la maison Mante frères et Borelli, président du conseil d'administration de la Compagnie coloniale de Madagascar ;

DÉCORATION
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 22 mai 1911)

M. Bourdariat, directeur de la Compagnie coloniale de Madagascar, de la Société des mines d'or de Soavinarivo, à Tananarive, a été nommé officier de l'ordre du Nicham-Iftikar. M. Bourdariat est président de la Chambre des mines de Madagascar.

Congrès de l'Afrique orientale
Paris, 17, rue d'Anjou,

Rapport sur la colonisation et l'agriculture à Madagascar 1895-1909 (mars 1911)

Compagnie coloniale de Madagascar. — Au mois de mars 1898, un nouveau traité était passé avec la Compagnie coloniale de Madagascar, en vue de la construction du chemin de fer de Tananarive à Tamatave. La première société créée dans ce but n'avait pu constituer, en effet, le capital nécessaire pour la construction du chemin de fer et avait été déchue de ses droits ainsi que nous l'avons vu.

C'est alors qu'intervint la loi d'emprunt autorisant la Colonie à entreprendre elle-même la construction du chemin de fer qui devait relier Tananarive à Tamatave.

La Compagnie coloniale, dès que le monopole de la construction du chemin de fer lui fut retiré, fit parvenir au Département le dossier complet des études du tracé de cette voie faites par ses ingénieurs ainsi que le relevé des dépenses auxquelles ces études avaient donné lieu et qui s'élevaient à une somme de 297.346 francs. En conséquence, la Compagnie sollicita une superficie de 10.000 hectares par 100.000 francs de dépenses, soit 29.735 h. Un décret du 18 janvier 1902 sanctionna cette disposition.

La société est aujourd'hui en possession des lots dont elle a fait choix Tananarive, le 20 mars 1911

Le chef du service de colonisation
G. Carl (?)

La législation minière de Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 juin 1911)

Une importante manifestation minière, réunissant un grand nombre de prospecteurs de notre colonie malgache, s'est tenue à Tananarive, sous le titre de Congrès minier [...]

Parmi les membres présents à ce Congrès, tenu sous la présidence d'honneur du gouverneur général, nous relevons les noms de MM. Bourdariat, directeur général de la Compagnie coloniale et [de la Société] des mines d'or de Soavinarivo... etc.

Décorations coloniales
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 31 août 1911)

Ordre du Nicham-El-Anouar
Grade d'officier

M. Bourdariat, directeur de la Compagnie coloniale de Madagascar.

Conseillers du commerce extérieur
Liste des membres répartis par profession [335 et s]
(*Bulletin mensuel des conseillers du commerce extérieur*, janvier 1913)

COMPAGNIES COLONIALES (364-365)
BOURDARIAT (A.-J.), directeur de la Compagnie coloniale de Madagascar.

COUP D'ACCORDÉON : CAPITAL RÉDUIT DE 1,5 À 0,65 ET REPORTÉ À
1,3 MF



Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE COLONIALE DE MADAGASCAR
SOCIETE ANONYME

Statuts déposés en l'étude de M^e PORTEFIN, notaire à Paris, le 1^{er} avril 1896.

ACTION ABONNEMENT 2/10 EN SUS 5 c. POUR 100 fr. SEINE
--

CAPITAL SOCIAL : 1.300.000 FRANCS
DIVISÉ EN 13.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE
SIÈGE SOCIAL : 43, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Paris, le 19 février 1914

Un administrateur : Alexandre Bourdariat (?)

Le président du conseil : Jules Charles-Roux

Charles-IMPRIMERIE CHAIX, RUE BERGERE, 20, PARIS. - 4886-3-14. — Encre Lorilleux).

Compagnie Coloniale de Madagascar
Réduction et augmentation du capital
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 mars 1924)
(*La Dépêche coloniale*, 22 mars 1914)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 20 janvier 1914, le capital a été réduit de 1.500.000 fr. à 650 000 francs par l'échange de 2 actions anciennes de 100 fr. contre 1 action nouvelle. Il a ensuite été porté à 1.300.000 fr. par l'émission de 6.500 actions de 100 fr. Les statuts ont été modifiés en conséquence. — « La Dépêche Coloniale » du 13 mars 1914.

(*Les Archives commerciales de la France*, 21 mars 1914)

Paris. — Modifications aux statuts. — Soc. dite : Cie COLONIALE D'E MADAGASCAR, 43, Chaussée-d'Antin. — 1.300.000 fr. — 18 fév. 1914. — D. G. (Pub. du 13 mars).

COMPAGNIE COLONIALE DE MADAGASCAR
43, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris
Avis de paiement de dividende
(*La Politique coloniale*, 29 juin 1916)

L'assemblée générale des actionnaires, qui a eu lieu le 3 juin courant, a décidé la distribution aux actions d'un dividende de 5 francs par action entièrement libérée, et de 1 fr. 25 par action dont un quart versé, sous déduction des impôts.

Ce dividende est payable au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.
Le conseil d'administration.

Cie coloniale de Madagascar
43, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 août 1917)

Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale du 30 juin a voté la répartition des sommes ci après :

1° Fr. 5 par action entièrement libérée, ou fr. 1 25 par action dont le 1/4 seulement est versé ;

2° Fr. 3 par action à titre de dividende,
le tout sous déduction des impôts.

Payables à partir du 1^{er} septembre 1917, aux guichets du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, sur la présentation des titres.

Justice
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 12 janvier 1918)

Par arrêté du 9 janvier 1918, les assesseurs appelés à faire partie de la cour criminelle de Tananarive, pendant l'année 1918, seront tirés au sort sur la liste des notables ci-après désignés :

.....
Bourdariat, directeur de la Compagnie Coloniale ;

.....

Compagnie coloniale de Madagascar
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 juin 1918)

MM. les actionnaires de la Compagnie coloniale de Madagascar, société anonyme au capital de 1.300.000 francs, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 28 juin 1918, à trois heures de l'après-midi, au siège social, 43, rue de la Chaussée-d'Antin.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1917 ;
 2. Rapport du commissaire des comptes ;
 3. Approbation des comptes de l'exercice ;
 4. Distribution de dividende ;
 5. Nomination d'un administrateur et ratification de la nomination d'un administrateur ;
 6. *Quitus* de sa gestion à un administrateur ;
 7. Nomination des commissaires des comptes.
Fixation de leur rémunération ;
 8. Autorisation aux administrateurs de traiter toutes affaires avec la Compagnie.
- Les dépôts d'actions prescrits par les statuts devront être effectués avant le 18 juin au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.
-

Cie coloniale de Madagascar
43, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 août 1918)

Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale du 28 juin a voté la répartition des sommes ci-après :

1° Fr. 5 00 par action ,

2° Fr. 3 00 par action à titre de dividende,

le tout sous déduction des impôts, payables à partir du 2 septembre 1918 aux guichets du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, sur la présentation des titres.

Administration provinciale et communale
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 20 mai 1920)

Par arrêtés du 24 mai 1920, la Compagnie coloniale de Madagascar est autorisée à installer à proximité du village d'Antambotokana, district de Manjakandriana, un établissement pour la préparation des peaux par l'arsenic.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des Colonies
(*Journal officiel de la République française*, 22 octobre 1920)
(*Le Journal des débats et Le Temps*, 23 octobre 1920)

Officiers

Bourdariat (*Alexandre-Joseph*), ingénieur conseil à Madagascar. Ancien président de la chambre de commerce de Tananarive. Membre du conseil d'administration de la colonie de Madagascar. Chevalier du 10 janvier 1910. Membre du conseil d'administration de la colonie de Madagascar, a apporté pendant le cours des hostilités le concours le plus entier au recrutement, aux transports des troupes, aux affrètements des navires, aux services de ravitaillement et de réquisitions de vivres. A rendu des services appréciés comme président ou membre d'un grand nombre d'oeuvres de guerre.

ANNONCES DE DIVIDENDES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1921)

La Compagnie coloniale de Madagascar déclare un dividende de 5 fr. payable le 1^{er} août

AEC 1922/341 — Cie coloniale de Madagascar, 43, Chaussée-d'Antin, PARIS (9^e).
Capital. — Sté an., f. en 1896. 1.300.000 fr. en 13.000 act. de 100 fr. ent. lib.
Objet. — Exploitations agricoles, forestières et minières à Madagascar. — Exploit. aurifères et de gisements de graphite. — Mise en valeur des concessions qui ont été réservées à la société le long de la voie ferrée de Tananarive à la mer.

Imp. — Manioc, graphite, raphia, rire, corindon, etc.
Conseil. — MM. Paul Boyer ⁹, présid. ; G[eorges] de la Fontaine [CIC], V. Thiébaud ¹⁰,
É. Cazalet [Marseillaise de crédit], administ. ; H. Nouvion [dir. de la Banque de l'Afrique
occidentale], adm. dél.

Compagnie coloniale de Madagascar
(Journée industrielle, 19 avril 1922)

Cette société, au capital de 1.200.000 francs, possède à Madagascar des exploitations agricoles, forestières et minières.

Elle vend à la colonie même le café et le manioc qu'elle récolte et le bois qu'elle tire de ses concessions forestières.

Fondée en 1896, la Compagnie coloniale de Madagascar a entrepris, en 1912, l'exploitation de gisements de graphiste dont elle possède 51 concessions.

La société cherche actuellement à développer son importation en France d'un produit qu'elle vend surtout à l'étranger, d'où il nous revient, après une épuration sommaire, à un prix cinq ou six fois plus élevé que celui auquel il a été payé à la colonie.

En effet, les Américains, jusqu'à la crise dont ils souffrent actuellement, achetaient à Madagascar le graphiste brut d'une teneur de 84 à 85 % et nous le revendaient après lui avoir fait subir un simple lavage à l'acide chlorosulfurique.

Or, d'après un travail du professeur Heim, du laboratoire de recherches scientifiques coloniales, un seul lavage suffit à transformer du graphiste à 84 ou 88 0/0 en graphiste à 97 1/2 %. Le chlorure de fer résultant de l'opération en couvre, dit M. Heim, et au delà, les frais.

L'Allemagne, l'Italie et l'Angleterre sont, pour l'instant, les principales clientes de la société, qui est en mesure de produire 300 tonnes et plus par mois.

COMPAGNIE COLONIALE DE MADAGASCAR
Société anonyme au capital de 1.300.000 fr.
Siège social : 43, rue de la Chaussée-d'Antin
Augmentation du capital social
AVIS
(Les Annales coloniales, 8 décembre 1922)

Le conseil d'administration ayant décidé dans sa séance du 14 novembre 1922 en conformité de l'article 6 des statuts, de porter le capital social de 1.300.000 francs à 2.500.000 francs par l'émission de 12.000 actions de 100 francs chacune, à souscrire en numéraire, au prix de 100 francs, les propriétaires des 5.000 actions numérotées de 1 à 5.000 délivrées par suite de la réduction du capital social en échange des 10.000 actions formant le capital initial de un million de francs, sont avisés qu'ils ont le droit de souscrire, avant le 20 décembre prochain, par privilège, et à titre irréductible.

Ce droit s'exercera à raison de :

2 actions nouvelles pour une action, ancienne ; 4 actions nouvelles pour 2 actions anciennes

⁹ Paul Boyer (1863-1939) : président du Comptoir national d'escompte de Paris (1919-1939) qu'il représenta notamment comme administrateur de la Banque de l'Algérie et président de la Banque de l'Afrique occidentale (1919-1929). Voir [encadré](#).

¹⁰ Victor Eugène Thiébaud (1875-1963) : polytechnicien, fils de Victor Thiébaud (1849-1908)(ci-dessus), président de la Cie française des mines du Laurium (1929). Voir [encadré](#).

7 actions nouvelles pour 3 actions anciennes ;
9 actions nouvelles pour 4 actions anciennes ;
12 actions nouvelles pour 5 actions anciennes.

Et ainsi de suite à raison de 12 actions nouvelles pour 5 actions anciennes.

En souscrivant, il devra être versé une somme de 25 francs, représentant le premier quart de chaque action ; les autres quarts devront être libérés suivant décisions du conseil d'administration.

Les actionnaires qui le désireraient pourront se libérer par anticipation mais sans escompte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Compagnie coloniale de Madagascar
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 janvier 1923)

Réunis le 15 courant en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont vérifié la sincérité d'augmentation du capital de 1.300.000 à 2.500.000 fr.

COMPAGNIE COLONIALE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 17 janvier 1923)
(*Journée industrielle*, 18 janvier 1923)

L'AGE du 15 courant a vérifié la sincérité de l'augm. du cap. de 1,3 à 2,5 MF.

AEC 1926/443 — Cie coloniale de Madagascar, 43, Chaussée-d'Antin, PARIS (9e).
Tél. : Trud. 20-77. —

T : Pacoma-Paris. — © : A. Z., Lieber.

Capital. — Société anon., fondée en 1896, 2.500.000 fr. en 25.000 actions de 100 fr. libérées.

Objet. — Exploitations agricoles, forestières et minières à Madagascar. Exploit. aurifères et de gisements de graphite. — Mise en valeur des concessions qui ont été réservées à la société le long de la voie ferrée de Tananarive à la mer. — Siège d'exploitation à Tananarive ; agence à Tamatave.

Imp. — Manioc, graphite, raphia, cire, corindon, etc.

Exp. — Toutes marchandises.

Conseil. — MM. Paul Boyer, présid. ; H. Nouvion, admin.-délégué ; G. de la Fontaine, V. Thiébaud, Ed. Cazalet, Ed. Llewellyn, administrateurs.

CONVOCATIONS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 septembre 1927)

11 oct., 14 h. 30. — Cie Coloniale de Madagascar au siège social, 43, rue de la Chaussée d'Antin. — *Petites Affiches*, 1^{er} sept. 1927.

Publicité

(Madagascar, industriel, commercial, agricole, 2 avril 1930)

Direction : rue de Liège : Tananarive
Agence à Tamatave
Consignation : Antsirabe, Mananjary, Fianarantsoa
Bois à feu, charbon de bois, graphites

Installation moderne pour le séchage des bois depuis 1929
Bois d'ébénisterie et de construction

Eaux minérales de Vittel
Le Stérilait (marque déposée) : lait naturel des meilleurs pâturages normands
Cognacs Frapin, Segonzac
Cognac Arbelot, Angoulême-Cognac
Société des grandes caves de Lyon

Ciment « L'Univers »
Ciment de la Porte de France, Grenoble

Charrues et matériel agricole Flaba Thomas Delaye — Belgica
Le Cateau (Nord)
Engrais Novo

Chantiers navals de Normandie
Constructions métalliques Moisant-Laurent-Savey

Cie industrielle des pétroles de l'Afrique du Nord
Instruments de pesage Charles Testut.

BOIS SECS

(*Madagascar, industriel, commercial, agricole, 18 janvier 1930*)

Tous les coloniaux savent combien il est vain d'entreprendre des travaux sérieux de menuiserie et d'ébénisterie avec les bois que les exploitations forestières locales peuvent leur fournir.

Presque toujours, ces bois sont mis en œuvre à peine quelques semaines après l'abattage de l'arbre et si leur aspect garde une allure satisfaisante pendant plusieurs mois parfois, le public connaît bien quelle amère surprise la belle porte ou le joli meuble réservent à leur possesseur un jour ou l'autre.

Si la mise en dépôt, avec les meilleures précautions techniques, permet le séchage des bois, la lenteur de ce procédé le fait rejeter de tous les forestiers, à juste raison.

La [Compagnie coloniale de Madagascar](#) avait elle-même commencé ce séchage il y a quelques années. Mais la tenue des bois ainsi entreposés était encore si mauvaise après plus de deux ans que l'on pouvait dire d'eux qu'ils étaient à peine ressuyés

Trouvant cependant regrettable que des bois de choix tels que palissandre, nato, hintsy, soient destinés à des travaux défectueux, la Cie Coloniale n'a pas hésité à annexer à sa SCIERIE MÉCANIQUE DE MASSE un séchoir basé sur les procédés les plus modernes.

Ce séchoir à vapeur, d'un système employé en France notamment pour le séchage des bois d'aviation, ce qui constitue une indication suffisante de l'excellence des résultats obtenus, permet de livrer à la menuiserie et à l'ébénisterie des bois qui ne joueront jamais après leur emploi.

Ce procédé comporte deux phases : dans la première, ou étuvage, des vapeurs légères d'un produit spécial, diffusées dans la vapeur d'eau sous pression, pénètrent dans toutes les cellules du bois, et ont pour but de tuer tout germe de vie dans la matière. Car il ne faut pas oublier que l'expression bois sec est impropre et en tout cas insuffisante. Ce que le menuisier veut, quand il demande du bois sec, c'est surtout du bois mort.

La 2^e phase, par insufflation d'air chaud dans un séchoir à tunnel de grande capacité, amène par une progression lente et régulière, la dessiccation proprement dite. Il est évident que des bois ainsi traités sont d'un prix plus élevé (environ 30 %) que ceux qui n'ont pas subi ces opérations.

Mais quel est l'acheteur qui ne préférera payer 30 % de plus son palissandre et avoir un meuble qui demeurera immuablement tel qu'il a été fabriqué, sans aucune fente, ni aucune gerçure ?

INFORMATIONS

FAITS DIVERS FINANCIERS

Concessions minières à Madagascar

(*Cote de la Bourse et de la banque, 11 juin 1934*)

Des arrêtés publiés au *Journal officiel* accordent des concessions dans la colonie aux sociétés suivantes : Compagnie marseillaise de Madagascar, Compagnie coloniale de Madagascar, Compagnie lyonnaise de Madagascar. Compagnie française des pétroles.

(Les Archives commerciales de la France, 31 août 1936)

PARIS. — Modification. — Soc. COMPAGNIE COLONIALE DE MADAGASCAR, 43, rue de la Chaussée-d'Antin. — 2.500.000 fr. — *Petites Affiches*.

AEC 1937/537 — Cie coloniale de Madagascar,
43, rue Chaussée-d'Antin, PARIS (9^e).

Tél. : Trinité 20-77. — Télég. : Pacoma-22-Paris. — © : A.Z., Lieber, Cogef Lugagne, A.B.C. 3^e édit. — R.C. : Seine 113.757.

Capital. — Société anon., fondée en 1896, 2.500.000 fr. en 25.000 actions de 100 fr.

Objet. — Exploitations agricoles, forestières et minières à Madagascar. — Exploit. aurifères et de gisements de graphite. Mise en valeur des concessions qui ont été réservées à la société le long de la voie ferrée de Tananarive à la mer. — Importation, exportation, représentation. — Siège d'exploitation à Tananarive ; agence à Tamatave.

Exp. — Manioc, graphite, raphia, cire, corindon, café, etc.

Imp. — Toutes marchandises.

Conseil. — MM. Georges Capet ¹¹, président ; Henri Nouvion, adm.-délégué ; V. Thiébaud, Henry Bizot, administrateurs.

(Les Archives commerciales de la France, 14 janvier 1938)

PARIS. — Modification. — Compagnie Coloniale de Madagascar, 43, Chaussée-d'Antin. — Siège transféré 15, rue Richer. — *Petites Affiches*.

Formation

+ 50.078

Groupement d'importation et de répartition du graphite

Société anonyme à capital variable.

Capital de fondation 40.000 francs.

Siège à Paris, 55, rue d'Amsterdam.

(Archives commerciales de la France, 27 novembre 1939)

.....
2° Nommé comme premiers administrateurs dans les termes des statuts :

« Compagnie coloniale de Madagascar », société anonyme, siège à Paris, 15, rue Richer.

« Société des graphites de la Sahanavo », société anonyme, siège à Tananarive, et siège administratif à Paris, 3, rue Washington.

« Compagnie Lyonnaise de Madagascar », société anonyme, siège à Lyon, 10, rue Lafont.

« Société René AMAND et Compagnie », société anonyme, siège à Paris, 78, rue d'Anjou.

« Société des fours ROUSSEAU », société anonyme, siège à Argenteuil, 116 bis, quai de Bezon.

¹¹ Georges Capet : directeur du Comptoir national d'escompte de Paris, administrateur de la Banque de Madagascar.

« Société générale des Graphites », société anonyme, siège à Paris, 23, rue Nitot.
« Société Minerais et Métaux », société anonyme, siège à Paris, 55, rue d'Amsterdam.

« Syndicat Lyonnais de Madagascar », société anonyme, siège à Lyon, 55, place de la République.

« Mines et graphite du Maroc », société anonyme, siège à Casablanca, 9, rue de Toul.

Monsieur Georges MOUSCADET, négociant importateur, 12, rue des Hospitalières, Saint-Gervais, Paris.

.....

MADAGASCAR (1943) :
LISTE DES AFFECTÉS SPÉCIAUX
PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ ET ENTREPRISES

Services militaires.

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 2 octobre 1943)

DÉCISION

portant classement ou renouvellement de classement dans l'affectation spéciale de réservistes non fonctionnaires.

1° JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1943.

XIX. — EXPLOITATIONS FORESTIÈRES.

Compagnie coloniale de Madagascar

M. Kretz Louis.

XX. — EXPLOITATIONS MINIÈRES.

Compagnie coloniale de Madagascar.

MM. Vilatte Paul, Salvatge Roger.

XXIII. — MAISONS DE COMMERCE, IMPORTATION, EXPORTATION.

Compagnie coloniale de Madagascar.

M. Mourier M.-C.

AEC 1951/644 — Cie coloniale de Madagascar, 15, rue Richier, PARIS (9^e).

Capital. — Société anon., fondée en 1896, 10 millions de fr. en 25.000 actions de 400 fr.

Objet. — Exploitations agricoles, forestières et minières à Madagascar. — Exploit. aurifères et de gisements de graphite. — Mise en valeur des concessions qui ont été réservées à la société le long de la voie ferrée de Tananarive à la mer. — Importation, exportation, représentation. — Siège d'exploitation à Tananarive ; agence à Tamatave. — Plantations d'eucalyptus et d'aleurites.

Exp. — Manioc, graphite, raphia, cire, corindon, café, etc.

Imp. — Toutes marchandises.

Conseil. — MM. Henri Bizot [CNEP], présid. ; André Vacherie, adm. dél. ; V. Thiébaud, P.-A. Boyer [CNEP], admin.



Coll. Jacques Bobée
COMPAGNIE COLONIALE DE MADAGASCAR
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE DIX MILLIONS DE FRANCS
DIVISÉ EN 25.000 ACTIONS DE 400 FRANCS
constituée le 1^{er} avril 1896.

COMPAGNIE COLONIALE DE MADAGASCAR
Registre du commerce : Seine, n° 54 B 7-209

Capital porté à 50.000.000 de francs par
élévation à fr. 1.000 de la valeur nominale des actions de 400 fr.,
à fr. 250 de la valeur nominale des actions non re-
groupées de 100 fr.

Émission de 25.000 actions de numéraire de 1.000 fr.
L'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 1954
(Acte notarié du 27 octobre 1954)

Statuts déposés en l'étude de M^e THIBIERGE, notaire à Paris.

Siège social : 15, rue Richer, Paris (9^e)

Registre du commerce : Seine, n° 113.757

CERTIFICAT NOMINATIF D' ACTIONS DE QUATRE CENT FRANCS
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Monsieur RACINE Pierre Marius Jean
demeurant à PARIS (6^e), 150, rue de l'Université
est inscrit sur les registres de la société pour TRENTE TROIS actions de 400 francs,
entièrement libérées, dont les numéros sont indiqués au bordereau ci-contre.

Jouissance du ex coupon 7

Paris, le 22 mai 1962

Le liquidateur